

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot :

« interdictions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« auxquelles la personne condamnée est astreinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.